



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Comptes de Gestion;
- 2- Vote Compte Administratif - BG ;
- 3- Vote Compte Administratif - BA;
- 4- Vote Compte Administratif - BL ;
- 5- Pour information, le compte Administratif du Budget CCAS;
- 6- Subvention 2023 aux associations ;
- 7- Convention mutualisation – avenants ;
- 8- Numérotation des habitations
- 9- Travaux divers ;
- 10- Questions diverses.

Présents :

Jean-Christophe GUILLON, Leitia BERNICAT, Jean-Marc GIRAUD, Pierre SALAZARD, Jocelyn JUNET, Nicolas PONTILLE, Michel PATUREL, Sandrine BLEIN, Myriam CORTEY, Hervé PONTILLE, Carole IAFRATE, Maryline PANENC, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO,

Absents : Paula RODRIGUES

Pouvoirs déposés :

Secrétaire élu pour la séance : Nicolas PONTILLE

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du conseil précédent du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

- Délégations aux Maires -

Droit de préemption urbain :

- Parcelle B328 :
- Parcelle B189
- Parcelle B838
- Parcelle B562 et 565
- Parcelle B43 et 44 et 801
- Parcelle B111 et 414

- COMPTES DE GESTION -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les comptes de gestion avec les comptes administratifs des divers budgets.

- COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL –

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	461 086,79	G	560 503,11
	Section d'investissement	B	636 386,59	H	682 324,73
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	50 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	44 528,57 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 097 473,38	= G+H+I+J	1 337 356,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	444 344,63	L	528 286,73
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	444 344,63	= K+L	528 286,73
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	461 086,79	= G+H+K	610 503,11
	Section d'investissement	= B+D+F	1 080 731,22	= H+I+L	1 255 140,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 541 818,01	= G+H+I+J+K+L	1 865 643,14

Hors de la présence de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2022

- Affectation du résultat – Budget Communal -

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 416,32
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	149 416,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	90 466,71
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	124 416,32
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	149 416,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	124 416,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

COMpte ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 54 863,04	G 60 650,82	G-A	5 787,78
	Section d'investissement	B 36 028,04	H 29 683,97	H-B	-6 344,07

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 13 009,54 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 49 209,25 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 90 891,08	Q= G+H+I+J 152 553,58	=Q-P	61 662,50

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 54 863,04	= G+H+K 73 660,36		18 797,32
	Section d'investissement	= B+D+F 36 028,04	= I+J+L 78 893,22		42 865,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 90 891,08	= G+H+I+J+K+L 152 553,58		61 662,50

Hors de la présence de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget assainissement 2022

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DE L'HIPPODROME

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	152 848,03	G	110 415,39
	Section d'investissement	B	110 415,39	H	100 387,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	245 090,31 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	100 387,25 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	363 650,67	= G+H+I+J	455 892,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	152 848,03	= G+H+K	355 505,70
	Section d'investissement	= B+D+F	210 802,64	= H+I+L	100 387,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	363 650,67	= G+H+I+J+K+L	455 892,95

Hors de la présence de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget lotissement de l'Hippodrome 2022.

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 3 000 €uros a été attribuée au Sou des Ecoles lors du conseil d'octobre pour le voyage scolaire de cette année.

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal des subventions attribuées en 2022 aux associations de la commune.

Monsieur le Maire propose que la somme de 5 800 €uros soit votée au compte des subventions annuelles du budget 2023 pour les différentes associations.

Ce montant sera attribué entre les diverses associations qui nous en ont fait la demande, suivant le tableau ci-dessous. La somme restante sera attribuée aux associations qui n'ont pas été soumise le jour du vote du budget.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADMR	150 €
Amis de l'USEP	200 €
Centre Léon Bérard	50 €
Donneurs de Sang	100 €
Etincelle de Lay	500 €
GOAL Foot	100 €
GYM en lay	200 €
Comité des Fêtes de Lay	200 €
LAY T MOTIV	300 €
L'Espérance	300 €
Sou des Ecoles	300 €
Compagnie de l'Imaginaire section théâtre enfant	200 €
Les Mélodies de Lay	200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** de réserver de l'argent pour les demandes tardives.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'amical des sapeurs-pompiers de St Symphorien de Lay souhaite organiser une animation sportive. Pour cela, ils souhaitent acquérir des cages de handball (devis présenté au conseil). L'amicale demande une participation de la commune pour cet achat.

Un débat est lancé sur soit :

- la participation en totalité ou partielle à cet achat,
- un versement d'une subvention pour l'année 2023,
- donner un avis défavorable à cette demande.

Monsieur le Maire fait le point sur le débat. Il en ressort que le conseil est défavorable à la participation en totalité ou partielle à cet achat.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 100€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de St Symphorien de Lay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 POURS et 4 ABSTENTIONS (M. Jocelyn JUNET, M. Pierre SALAZARD, Mme Leitia BERNICAT et M. Jean-Christophe GUILLON) des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de St Symphorien de Lay.

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- CONVENTION MUTUALISATION -

• **Avenant n°1 : Facturation du service instructeur des demandes d'urbanisme**

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que le président de la CoPLER a instauré la facturation du service ADS (Autorisation des Droits de Sol) aux communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

D'après le président de la CoPLER, selon l'article ... les communes auraient l'obligation de se voir facturer une partie du service ADS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de mutualisation a été signée pour 4 ans (2022-2024).

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après reprenant les tarifs unitaires sur la base des coûts 2022. Le coût de la facturation serait d'environ 5 000€ pour la commune de Lay selon le nombre d'actes de 2022.

A titre d'information :

	Prix à l'acte (en Euros)
Certification d'Urbanisme a	36
Certification d'Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d'Aménager	216
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

Un débat s'instaure.

Monsieur PONTILLE remarque que la communauté de communes était là pour mutualiser les services et ne comprend pas pourquoi ce service devrait être payant pour les communes.

Le Conseil soulève le fait qu'aujourd'hui le coût que les communes vont payer pour l'année 2023 ainsi que les années à venir n'est pas chiffrable.

Plusieurs questions restent sans réponse :

- Si la facturation est à l'acte, le prix du service devrait diminuer s'il y a moins de demandes ?
- S'il y a une diminution des actes ainsi que du coût de facturation aux communes, les salariés du service devront quand même être rémunérés, comment ? Va-t-il y avoir une diminution du personnel ? Un seuil de facturation sera-t-il attribué afin que les frais de personnel soient couverts par les communes ?

Il ressort du débat qu'il y a encore beaucoup de zones d'ombre sur cette facturation. Un avenant vient modifier la convention sans savoir combien les communes devront payer à la fin de l'année, sans savoir si le prix sera à la baisse s'il y a moins d'actes sur l'année N que sur l'année N-1, etc.

Une grande vigilance sera apportée sur cette année au moment de la facturation par la CoPLER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, des membres présents et représentés avec 5 POURS (Nicolas PONTILLE, Hervé PONTILLE, Jean-Marc GIRAUD, Sandrine BLEIN et Maryline PANENC) – 2 CONTRES (Jean-Christophe GUILLON, Jean-Pierre BUCCO) et 7 ABSTENTIONS (Michel PATUREL, Jocelyn JUNET, Myriam CORTEY, Carole IAFRATE, Pierre SALAZARD, Leitia BERNICAT et Fernand BERCHOUX) :

- **APPROUVE** le mode de facturation 100% à l'acte,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ainsi que l'annexe 1 modifiée,
- **APPROUVE** les modifications de l'annexe 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation.

• Avenant n°2 : Service Renforcement /Remplacement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service de renfort remplacement avait été mis en place par la CoPLER pour palier à une absence au secrétariat des mairies de la communauté de communes ou une aide de renfort. Ce service avait disparu lors de la réorganisation du service comptabilité de la CoPLER.

Des communes ainsi que la CoPLER ont émis le souhait de remettre ce service en place.

L'agent se déplacerait dans les communes en demi-journée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le coût de l'agent pour ce service serait partagé entre les 16 communes.

Considérant que ce coût pourra être revu chaque année au vu de l'évolution de la carrière de l'agent mis à disposition des communes,

Dans l'avenant n°2, il est proposé à l'assemblée :

- La mise à disposition d'un agent de cadre B,
- Le coût de la mise à disposition de cet agent partagé équitablement entre les 16 communes, à hauteur de 14 ½ journées d'intervention,
- La diminution de l'enveloppe financière convenue entre les 16 communes en cas de "surconsommation d'une ou plusieurs communes",
- La facturation au réel, sur la base des indemnités kilométriques en vigueur,
- La facturation du service sera déduite en fin d'année du versement des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, des membres présents et représentés avec 12 POURS et 2 ABSTENTIONS (Myriam CORTEY, Carole IAFRATE):

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation.

NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la construction du lotissement de l'Hippodrome, des appartements situés impasse des Aymon et la nomination des rues de campagne, il y a besoin d'acheter des plaques de rue et des numéros d'habitation.

Monsieur le Maire fait part d'un devis de l'entreprise Atelier Multilettes pour information.

LOTISSEMENT DE L'HIPPODROME

• Avenant n°1 au marché public :

Vu la notification du marché public sur l'aménagement du lotissement de l'Hippodrome en date du 11 Juillet 2018,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires à l'aménagement de la voirie du lotissement ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux du lotissement de l'Hippodrome s'achèvent.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial suite à la commande de travaux supplémentaires pour la réalisation de la voirie à savoir la reprise d'agglomération détériorées, la fourniture et pose de bordure, le nettoyage et reprise de grilles, la mise à niveau de tabourets et tampons sous voirie, de traversée d'EP sous voirie et de fournitures de panneaux.

Le montant de cet avenant n°1 est de 15 478,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le marché du lotissement de l'Hippodrome;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

• Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L6 ;

Vu la circulaire ministérielle n°6338/SG en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la notification du marché public sur l'aménagement du lotissement de l'Hippodrome en date du 11 Juillet 2018 ;

Vu l'attribution du marché en date du 11 juillet 2018 à l'entreprise EUROVIA ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du contexte actuel, exceptionnel et imprévisible, entraîne l'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières.

La société EUROVIA n'est plus en mesure de supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'elle subit fasse à cette hausse du coût des matières premières.

Il nous est demandé en ce sens une indemnité, en application de la théorie de l'imprévision. Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à signer entre la société EUROVIA et la Commune de Lay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:
- **APPROUVE** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;

- TRAVAUX DIVERS -

- CHEMIN DE RONDE et IMPASSE DES AYMON : Les travaux d'enrobé seront réalisés fin février – début mars.
- PREAU : La dalle va être coulée. La charpente suivra.
- ECOLE : Dans la cour de récréation, les agents réalisent des massifs de fleurs ainsi que des bancs. L'entreprise Christophe Façades va réaliser la façade du mur.

- QUESTIONS DIVERSES -

- Ecole : Mme Jocelyne GARDON sera en retraite le 31 mars 2023.
- Zone Bleue : deux stationnements minutes seront mis en place dans la Grand'Rue vers la boulangerie.
- Elections Sénatoriales : cette année en septembre

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 23 mars 2023.

PV arrêté en date du jeudi 23 mars 2023

La secrétaire de séance,
M. Nicolas PONTILLE

Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD

